

la possible institutionnalisation du travail temporaire pour les femmes qui les marginaliserait sur le marché de l'emploi et en ferait la proie d'une discrimination indirecte; le fait que des normes spécifiques de santé au travail puissent être appliquées aux femmes et favoriser les pratiques discriminatoires à leur rencontre en matière d'emploi; le nombre très élevé d'avortements et le taux corrélativement faible d'utilisation de contraceptifs; l'importance du nombre des familles monoparentales, qui sont généralement dirigées par des femmes.

Le Comité a fait les recommandations suivantes au gouvernement :

- ▶ s'assurer que la révision législative en cours tient compte des formes occultes, indirectes et structurelles de la discrimination à l'égard des femmes et préconiser l'élaboration de mesures temporaires spéciales en matière de politique, d'éducation, d'emploi et d'égalité de droit et de fait entre les sexes;
- ▶ veiller à informer pleinement l'administration judiciaire des formes indirectes et structurelles de la discrimination à l'égard des femmes et de ce que signifient l'égalité de fait et la notion de mesures temporaires spéciales;
- ▶ reconnaître que la notion d'intimité de la vie familiale et le rôle des femmes en matière de procréation peuvent être utilisés pour occulter des violences contre les femmes et renforcer les stéréotypes sexuels;
- ▶ créer, comme cela avait été proposé, le poste de médiateur pour les questions relatives à l'égalité des sexes;
- ▶ mettre en place une procédure officielle d'enregistrement des plaintes concernant la publicité sexiste et créer un organisme officiel extérieur à la chambre de commerce, représentant tous les secteurs de la société, qui serait chargé d'examiner leur bien-fondé et habilité à sanctionner les entreprises publicitaires incriminées;
- ▶ redoubler d'efforts concernant l'éducation politique des femmes et des hommes et des partis politiques afin de renforcer l'efficacité des mesures temporaires spéciales visant à accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de la vie politique;
- ▶ faire en sorte que les étudiantes soient incitées à opter pour une large somme de disciplines afin de ne pas toutes se retrouver dans les mêmes filières dans les établissements secondaires et à l'université, notamment en les faisant bénéficier d'une orientation spécifique et en prenant des mesures temporaires fixant des objectifs quantitatifs à atteindre dans un temps donné;
- ▶ instaurer des programmes d'études féminines dans toutes les universités et les intégrer aux programmes scolaires;
- ▶ s'assurer que l'enseignement est libre de tout préjugé sexiste et prendre des mesures concrètes pour débusquer les contenus et les pratiques didactiques entretenant des stéréotypes;
- ▶ créer des garderies d'enfants plus officielles et plus institutionnalisées pour les enfants de moins de 3 ans ainsi que pour ceux de 3 à 6 ans;

- ▶ veiller à ce que la législation du travail révisée comporte des dispositions propres à favoriser l'égalité entre les sexes et à mettre un terme à la discrimination envers les femmes et prévoient des sanctions importantes en cas de non-respect de ces dispositions;
- ▶ adopter des mesures temporaires spéciales assorties d'objectifs quantitatifs concrets à atteindre dans un temps donné qui permettent de faire pièce à la ségrégation des sexes sur le marché de l'emploi et adopter une loi instituant le congé parental et obligeant les pères à prendre une partie de ce congé;
- ▶ mettre en place des programmes d'assistance aux femmes qui souhaitent créer leur propre entreprise et informer les banques et autres institutions pertinentes des capacités des femmes dans ce domaine;
- ▶ créer des emplois publics à l'intention des jeunes femmes et lutter contre le chômage qui les frappe en adoptant des mesures spécifiques, notamment en fixant des quotas de recrutement qui tiennent compte de leur taux de chômage;
- ▶ prendre les mesures voulues pour accélérer la collecte de données dans le secteur de la santé et permettre ainsi l'élaboration de lois, de politiques et de programmes;
- ▶ s'assurer que les systèmes financiers sur lesquels reposent les prestations de soins de santé et de sécurité sociale, notamment les pensions, sont conçus de façon à ne pas pénaliser les femmes en tant que salariées et bénéficiaires de ces prestations;
- ▶ étudier la cause du taux élevé d'avortements, informer les hommes et les femmes de toute la gamme des moyens de contraception sûrs et fiables, en soulignant que les deux sexes devraient partager la responsabilité de la planification familiale et s'assurer que ces moyens sont mis à la disposition du plus grand nombre;
- ▶ inclure dans cette formation les thèmes des relations entre les deux sexes et le problème de la violence contre les femmes, et s'assurer que les professionnels de santé suivent une formation leur permettant de déceler les cas de violence contre les femmes et de prendre les mesures appropriées;
- ▶ renforcer les dispositions pour le dépistage précoce et le traitement préventif du cancer du sein.

#### **Torture**

Date d'adhésion : 16 juillet 1993.

La Slovénie devait présenter son rapport initial le 14 août 1994.

*Réserves et déclarations* : Déclarations aux termes des articles 21 et 22.

#### **Droits de l'enfant**

Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 6 juillet 1992.

La Slovénie doit présenter son deuxième rapport périodique le 24 juin 1998.

*Réserves et déclarations* : Paragraphe 1 de l'article 9.

\* \* \* \* \*